



ASSOCIATION SCOLAIRE

SAINT-RÉMY

RÈGLEMENT FINANCIER

Enfant-Jésus/ St Paul/St Nicolas/St Rémy
Rentrée 2025

1°. FACTURATION

ECOLE – COLLEGE – LYCEE – POSTBAC

Les tarifs sont forfaitaires et tiennent compte des dates de sorties, des périodes d'examens et de stage.

La facturation est annuelle : une seule facture 1^{ère} quinzaine de septembre.

2°. MODALITES DE PAIEMENT

Trois modalités de paiement vous sont proposées : en 1 fois, en 2 ou 3 fois, en 6 ou 9 fois selon le niveau

		ECOLE	COLLEGE	LYCEE	POSTBAC
Prélèvement (1) (2)	Nombre d'échéances	9			6
	Date	Du 09/10 au 09/06			Du 09/10 au 09/03
Chèque	Nombre d'échéances	3			2
Espèce	Date	20/09 – 06/12 -21/03			20/09 – 03/01
Virement					
CB EcoleDirecte	Nombre d'échéances	1			
	Date	20/09			

(1) Pour les familles ayant opté pour ce mode de règlement, la reconduction se fait automatiquement, suite aux nouvelles normes SEPA.

(2) Pour les familles qui souhaiteraient opter pour ce mode de paiement, veuillez remplir la demande de mandat de prélèvement SEPA et la remettre complétée et signée, accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal avec la fiche d'inscription.

Tout prélèvement rejeté ou chèque impayé donnera lieu à une facturation de 5€.

3°. PROVISION

	ECOLE	COLLEGE	LYCEE	POSTBAC
Inscription et Réinscription	70 Euros			

Tout désistement après le 15 juin précédent la nouvelle année scolaire ne donnera pas lieu au remboursement de cette provision.

4°. Ecole – Fournitures scolaires

Une participation aux fournitures scolaires est demandée et sera intégrée à la facture, à savoir :

Maternelle : 25€

Primaire : 38€

5°. CAUTION INTERNAT

COLLEGE – LYCEE – POST BAC

Un chèque de caution de 100 € pour dégradation sera à remettre à la responsable d'internat au moment de l'état des lieux.

6°. REMBOURSEMENT POUR MALADIE

Aucun remboursement ne sera effectué sur les frais de scolarité.

Sous déduction d'un délai de carence d'une semaine **et sur demande écrite de la famille** un remboursement de 50% de la demi-pension et ou pension facturée sera accordé.

7°. DEPART EN COURS D'ANNEE

Le départ d'un élève devra être signalé à la Direction de l'établissement par courrier recommandé. Aucune réduction pour départ anticipé ne sera accordée.

Le choix de l'internat est valable pour la durée de l'année scolaire. Tout élève qui commence un trimestre doit le terminer.

En cas de sortie de l'internat, la facturation du trimestre sera établie et devra être réglée dès réception de celle-ci.

8°. CAS PARTICULIERS DES SORTIES SCOLAIRES, VOYAGES, STAGE DE 3^{ème}

Lors d'un voyage ou d'une sortie scolaire, pour les élèves demi-pensionnaires ou internes, un pique-nique est fourni le jour du départ.

Si votre enfant participe à un voyage scolaire de plusieurs jours ou au stage des 3èmes, qu'il soit externe, demi-pensionnaire ou interne, aucun remboursement ne sera effectué sur la scolarité ou l'internat et le dîner.

Uniquement pour les voyages et sur demande écrite de la famille faite préalablement au voyage, un avoir de 50% sur la demi-pension pourra être réalisé si un repas de substitution n'est pas fourni.

En cas de non-participation au voyage, les frais étant déjà engagés, il n'y aura aucun remboursement.

9°. CHANGEMENT DE REGIME

Lorsqu'une famille envisage un changement de régime en cours d'année scolaire, elle en fait la demande écrite à la Cheffe d'établissement.

Les changements de régime s'effectuent avec un délai de préavis de 2 semaines.

10°. DEGRADATION

En cas de dégradations, les frais estimés par le Service Comptabilité seront facturés à la famille concernée. Ces frais ne tiennent pas compte des sanctions disciplinaires prises à l'encontre de l'élève, pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

11°. ACTIVITES PAYANTES

Certaines activités (théâtre, sorties...) peuvent faire l'objet d'une facturation indépendante. Une note d'information sera alors transmise aux familles pour acceptation.

12°. APEL

La cotisation de l'Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre (A.P.E.L.) est perçue une fois par an et par famille, lors de la facture annuelle. Elle comprend le service de la revue « Famille & Education » ainsi que les parts de l'Association de l'Etablissement, de l'Union Départementale, de l'Union Régionale et de l'Union Nationale. Cette cotisation est de 19.00 € pour 2024/2025.

13°. REPROGRAPHIE

La scolarité comprend un quota « impression » (édition à partir d'un ordinateur ou photocopieur) offert aux élèves. Au-delà de ce quota, les impressions supplémentaires seront facturées 0.10 € (soit 5.00 € la recharge de 50 impressions).

14°. PANIER REPAS Ecole ENFANT JESUS uniquement

Les élèves de CE1 à CM2 peuvent apporter un panier repas de la maison selon une convention qui en définit les conditions. Cette convention est à retirer au secrétariat de l'école Enfant-Jésus.

15°. PHOTOS

La pochette photos (facultative) sera facturée 12 € en début d'année scolaire au même titre que la scolarité et la demi-pension.

Si vous ne souhaitez pas l'acheter, la rendre sous 48h au responsable de vie scolaire de l'établissement de votre enfant.

La pochette est vendue dans son intégralité.

L'inscription de votre enfant au sein de l'association scolaire Saint-Rémy implique l'acceptation des avis et règlements (financier, pastoral, intérieur et internat pour les familles concernées).

Pour tout renseignement relatif au règlement financier & tarifs, le Service comptabilité est à votre écoute : comptastremy@asstremy.fr



ASSOCIATION SCOLAIRE

SAINT-RÉMY

TARIFS

Enfant-Jésus/ St Paul/St Nicolas/St Rémy

partie 1

2025-2026

CONTRIBUTION DES FAMILLES hors restauration, hors internat

Tarifs forfaitaires annuels					
Tranches	Quotients	Contribution réduite ⁽²⁾	Contribution ordinaire		
		aux TPS sous conditions ⁽²⁾	Ecole	Collège & Lycée	Post-Bac
de 0 à 346	A	380 €	568 €	568 €	930 €
de 347 à 517	B	587 €	873 €	873 €	
de 518 à 686	C	727 €	1086 €	1216 €	
de 687 à 874	D	858 €	1287 €	1420 €	
875 et plus	E	932 €	1401 €	1664 €	

A cela peuvent s'ajouter les frais des services de restauration et d'internat

RESTAURATION (restaurants scolaires de St Nicolas, de St Paul pour les collégiens de St Paul et lycéens)

Tarifs forfaitaires annuels		
DP1 - 1 jour régulier par semaine	318,00 €	
DP2 - 2 jours réguliers par semaine	579,00 €	
DP3 - 3 jours réguliers par semaine	828,00 €	
DP4 - 4 jours réguliers par semaine	1055,00 €	
DP5 - 5 jours par semaine : du lundi au vendredi	1297,00 €	
Repas occasionnel en restaurant (prévenir la veille)	9,30 €	(hors cafétéria)

Au-delà du 15 septembre, tout changement de régime est soumis à un délai de 15 jours de carence.

Panier repas famille - concerne les Ecoles - sous réserve de place et soumis à signature de la convention

3 € par repas 'panier famille' pris à l'école

INTERNAT - forfait annuel ⁽¹⁾ (comprend le petit-déjeuner, repas du soir et nuit sur place du lundi soir au vendredi matin, fermé le week-end,)

Nuit + petit déjeuner + déjeuner du midi + dîner	<i>uniquement pour le collège</i>	4104 €
Nuit + petit déjeuner + dîner (repas du midi non inclus)	<i>pour les lycéens</i>	2811 €

SERONT DEMANDES A L'INSCRIPTION :

- Un chèque de caution de 100 € : rendu en fin d'année scolaire, si aucune dégradation de matériel n'est constatée.

(1) **Réduction famille** : - 10% pour 2 enfants, - 15% pour 3 enfants, - 25% pour 4 enfants et plus.

(2) Les TPS (Toute Petite section) de l'école bénéficient d'une contribution réduite s'ils ne restent que le matin à l'école et s'ils ne prennent pas leur repas sur place



ASSOCIATION SCOLAIRE

SAINT-RÉMY

TARIFS

Enfant-Jésus/ St Paul/St Nicolas/St Rémy

partie 1

2025-2026

ECOLE ENFANT-JESUS - LES ETUDES

Réservées aux primaires, de 16h45 à 17h30.

Fonctionnement :

ETUDE SURVEILLEE	ETUDE DIRIGEE
1.50 € par jour	2.50 € par jour - inscription par période
Pas d'inscription. Les enfants toujours présents à 16h45 vont automatiquement en étude.	Inscription par période. Les inscriptions se font la semaine précédant chaque vacance scolaire.
25 à 40 enfants du même niveau.	8 à 12 enfants d'un même cycle.
Surveillance des enfants.	Accompagnement des devoirs.
Occasionnelle ou régulière.	Inscription régulière par période indispensable.
Exclusion de l'enfant en cas de problème de comportement.	
Mise en place du premier au dernier jour de classe.	Mise en place du 1 ^{er} jour de classe au dernier jour de juin travaillé.
La sortie des études se fait, pour tous les élèves, côté Boulevard, de 17h30 à 17h45.	
Afin de ne pas perturber le travail, les parents ne sont pas autorisés à reprendre leur enfant entre 16h45 et 17h30.	

ECOLE ENFANT-JESUS - LA GARDERIE

Une garderie est assurée avant et après le temps scolaire (accès rue d'Héricourt).

Fonctionnement :

Le matin - à partir de 7h30	Gratuit
Le midi - de 11h45 à 12h15	Gratuit
Le soir • De 16h45 à 18h00 pour les maternelles	1.50 € par jour et par enfant
• De 17h45 à 18h30 (18h le vendredi) pour les primaires • De 18h00 à 18h30 (18h le vendredi) pour les maternelles	Participation financière de 18h à 18h30 à choisir entre : <u>Forfait individuel</u> : 70 €/an (payable en 1 fois ou 3 fois) enfant accueilli autant de fois que vous le souhaitez dans les horaires de garderie. <u>Forfait familial</u> : 18 € pour 10 garderies valable sur toute la scolarité (1 garderie par enfant gardé). Participation majorée de 10 € en cas de retard après 18h30 (18h le vendredi)



ASSOCIATION SCOLAIRE

SAINT-RÉMY

TARIFS

Enfant-Jésus/ St Paul/St Nicolas/St Rémy

_____partie 2_____

2025-2026

Notre contrat d'association avec l'Etat laisse, à la charge de toutes les familles, certains frais de fonctionnement :

Notre projet éducatif est d'être une école accessible à tous ceux qui désirent nous confier l'éducation et l'instruction de leurs enfants, indépendamment de leurs ressources du moment.

A cet effet, la participation des familles est différenciée en fonction des ressources.

Toutefois, si des difficultés imprévisibles modifiaient la situation en cours d'année, une solution peut être recherchée avec la Cheffe d'Etablissement coordinatrice.

a) Méthode de calcul : **quotient calculé d'après le revenu fiscal de référence**

Revenu fiscal de référence sur avis imposition $\div$ 12 mois $\div$ nombre de parts fiscales = tranche mensuelle de revenus de la famille / tranche dans laquelle vous vous trouvez

Point à charge supplémentaire pour les familles monoparentales : + 1,5

Rappel des quotients et tranches :	De 0 à 346	Quotient A	De 687 à 874	Quotient D
	De 347 à 517	Quotient B	Plus de 874	Quotient E
	De 518 à 686	Quotient C		

* Pour les familles recomposées, nous prenons en compte les 2 avis d'imposition du foyer de résidence du (des) enfant(s).

* De même, nous prenons les avis d'imposition des deux parents lorsqu'il y a une garde alternée.

b) Calcul effectué par notre service de comptabilité :

Pour pouvoir calculer votre quotient, fournir impérativement :

- la copie complète de votre avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023

lors de votre réinscription ou inscription (document à déposer numériquement)
(Sans retour de cet avis d'imposition, vous serez automatiquement affectés au quotient le plus élevé.)

- Justification de domicile (facture électricité ou gaz, quittance de loyer, taxe d'habitation...)
- Uniquement pour les élèves des écoles Enfant-Jésus ou Ste Marie** | Une copie du livret de famille pour toute inscription ou changement depuis la 1^{ère} inscription.

En cas de changement de situation

- Copie des 3 derniers bulletins de salaires ou du relevé FRANCE TRAVAIL

c) Réduction de la contribution famille, de la demi-pension et de l'internat :

Quel que soit le quotient :

Pour 2 enfants scolarisés	-10 % pour chacun
Pour 3 enfants scolarisés	-15 % pour chacun
Pour 4 enfants scolarisés et plus	-25 % pour chacun



ASSOCIATION SCOLAIRE

SAINT-RÉMY

RÈGLEMENT FINANCIER

Sainte Marie
Rentrée 2025

1°. FACTURATION

Les tarifs sont forfaitaires et tiennent compte des dates de sorties, des périodes d'examens et de stage.
La facturation est annuelle : une seule facture 1^{ère} quinzaine de septembre.

2°. MODALITES DE PAIEMENT

Trois modalités de paiement vous sont proposées : en 1 fois, 3 fois ou 9 fois selon le niveau

Prélèvement (1) (2)	Nombre d'échéances	9
	Date	Du 09/10 au 09/06
Chèque	Nombre d'échéances	3
Espèce	Date	20/09 – 06/12 -21/03
Virement		
CB EcoleDirecte	Nombre d'échéances	1
	Date	20/09

(1) Pour les familles ayant opté pour ce mode de règlement, la reconduction se fait automatiquement, suite aux nouvelles normes SEPA.

(2) Pour les familles qui souhaiteraient opter pour ce mode de paiement, veuillez remplir la demande de mandat de prélèvement SEPA et la remettre complétée et signée, accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal avec la fiche d'inscription.

Tout prélèvement rejeté ou chèque impayé donnera lieu à une facturation de 5€.

3°. PROVISION

Inscription et Réinscription	70 Euros
---------------------------------	----------

Tout désistement après le 15 juin précédent la nouvelle année scolaire ne donnera pas lieu au remboursement de cette provision.

4°. Ecole – Fournitures scolaires

Une participation aux fournitures scolaires est demandée et sera intégrée à la facture, à savoir :

30 €

5°. REMBOURSEMENT POUR MALADIE

Aucun remboursement ne sera effectué sur les frais de scolarité.

Sous déduction d'un délai de carence d'une semaine **et, sur demande écrite de la famille**, un remboursement de 50% de la demi-pension facturée sera accordé.

6°. DEPART EN COURS D'ANNEE

Le départ d'un élève devra être signalé à la Direction de l'établissement par courrier recommandé. Aucune réduction pour départ anticipé ne sera accordée.

7°. CAS PARTICULIERS des SORTIES SCOLAIRES, VOYAGES

Lors d'un voyage ou d'une sortie scolaire, pour les élèves demi-pensionnaires, un pique-nique est fourni le jour du départ.

Si votre enfant participe à un voyage scolaire de plusieurs jours, qu'il soit externe ou demi-pensionnaire, aucun remboursement ne sera effectué sur la scolarité.

Uniquement pour les voyages et sur demande écrite de la famille faite préalablement au voyage, un avoir de 50% sur la demi-pension pourra être réalisé si un repas de substitution n'est pas fourni.

En cas de non-participation au voyage, les frais étant déjà engagés, il n'y aura aucun remboursement.

8°. CHANGEMENT DE REGIME

Lorsqu'une famille envisage un changement de régime en cours d'année scolaire, elle en fait la demande écrite à la Cheffe d'établissement.

Les changements de régime s'effectuent avec un délai de préavis de 2 semaines.

9°. DEGRADATION

En cas de dégradations, les frais estimés par le Service Comptabilité seront facturés à la famille concernée. Ces frais ne tiennent pas compte des sanctions disciplinaires prises à l'encontre de l'élève, pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

10°. ACTIVITES PAYANTES

Certaines activités (théâtre, sorties...) peuvent faire l'objet d'une facturation indépendante. Une note d'information sera alors transmise aux familles pour acceptation.

11°. APEL

La cotisation de l'Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre (A.P.E.L.) est perçue une fois par an et par famille, lors de la facture annuelle. Elle comprend le service de la revue « Famille & Education » ainsi que les parts de l'Association de l'Etablissement, de l'Union Départementale, de l'Union Régionale et de l'Union Nationale. Cette cotisation est de 17.00 € pour 2025/2026.

12°. PANIER REPAS

Les élèves peuvent apporter un panier repas de la maison selon une convention qui en définit les conditions. Cette convention sera dans ce cas transmise.

13°. PHOTOS

La pochette photos (facultative) sera facturée 12 € en début d'année scolaire au même titre que la scolarité et la demi-pension.

Si vous ne souhaitez pas l'acheter, la rendre sous 48h à l'enseignante de votre enfant.

La pochette est vendue dans son intégralité.

L'inscription de votre enfant au sein de l'association scolaire Saint-Rémy implique l'acceptation des avis et règlements.

Pour tout renseignement relatif au règlement financier & tarifs, le Service comptabilité est à votre écoute : comptastremy@asstremy.fr



ASSOCIATION SCOLAIRE

SAINT-RÉMY

TARIFS Sainte Marie

partie 1
2025-2026

CONTRIBUTION DES FAMILLES hors restauration

Tarif unique : 715 €

Merci de vous reporter au verso de ce document pour les documents à fournir

A cela peuvent s'ajouter les frais des services de restauration

RESTAURATION

Tarifs forfaitaires annuels	
DP1 - 1 jour régulier par semaine	266,00 €
DP2 - 2 jours réguliers par semaine	498,00 €
DP3 - 3 jours réguliers par semaine	726,00 €
DP4 - 4 jours réguliers par semaine	864,00 €
Repas occasionnel en restaurant (prévenir la veille)	7,50 €

Au-delà du 15 septembre, tout changement de régime est soumis à un délai de 15 jours de carence.

Panier repas famille - concerne les Ecoles - sous réserve de place et soumis à signature de la convention

3 € par repas 'panier famille' pris à l'école

LES ETUDES / GARDERIE

Fonctionnement :

Le matin - à partir de 7h30	Gratuit
Le soir • De 16h45 à 18h00 Garderie pour les maternelles • De 16h45 à 17h30 Etude pour les primaires puis de 17h30 à 18h00 Garderie	1.50 € par jour et par enfant 1.50 € par jour et par enfant

(1) **Réduction famille** : - 10% pour 2 enfants, - 15% pour 3 enfants, - 25% pour 4 enfants et plus.



ASSOCIATION SCOLAIRE

SAINT-RÉMY

TARIFS Sainte Marie

partie 2

2025-2026

Notre contrat d'association avec l'Etat laisse, à la charge de toutes les familles, certains frais de fonctionnement :

Notre projet éducatif est d'être une école accessible à tous ceux qui désirent nous confier l'éducation et l'instruction de leurs enfants, indépendamment de leurs ressources du moment.

Toutefois, si des difficultés imprévisibles modifiaient la situation en cours d'année, une solution peut être recherchée avec la Cheffe d'Etablissement coordinatrice.

a) Documents à fournir :

- [la copie complète de votre avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023](#)
[avant le 31/05/2025 au service comptabilité](#)
- Justification de domicile (facture électricité ou gaz, quittance de loyer, taxe d'habitation...)
- **Uniquement pour les élèves des écoles Enfant-Jésus ou Ste Marie** | • Une copie du livret de famille pour toute inscription ou changement depuis la 1^{ère} inscription.

En cas de changement de situation

- Copie des 3 derniers bulletins de salaires ou du relevé POLE EMPLOI

* Pour les familles recomposées, nous prenons en compte les 2 avis d'imposition du foyer de résidence du (des) enfant(s).

* De même, nous prenons les avis d'imposition des deux parents lorsqu'il y a une garde alternée.

b) Réduction de la contribution famille, de la demi-pension :

Quel que soit le quotient :
Pour **2 enfants** scolarisés **-10 %** pour chacun
Pour **3 enfants** scolarisés **-15 %** pour chacun
Pour **4 enfants** scolarisés et plus **-25 %** pour chacun